

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 15 avril 2015 de M. Jean-Marc DESPREZ, Président de l'A.S.S.B.O. sollicitant l'autorisation d'organiser, au profit du Club de Football de OIGNIES, un lavage de voitures sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République (Place de la Mairie), le Dimanche 26 avril 2015 de 9 heures 00 à 12 heures 30.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation sur la voie publique et de réglementer, par mesure de sécurité et de bon ordre, le stationnement des véhicules sur la moitié de la Place de la Mairie de OIGNIES.

### **A R R E T E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

M. Jean-Marc DESPREZ, Président de l'A.S.S.B.O, est autorisé à organiser, au profit du Club de Football de OIGNIES, un lavage de voitures sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République de OIGNIES (Place de la Mairie), le **Dimanche 26 avril 2015 de 9 heures 00 à 12 heures 30.**

#### **Article 2** :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la moitié de la Place de la Mairie (face Mairie), le **Dimanche 26 avril 2015 de 7 heures 30 à 12 heures 30.**

#### **Article 3** :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant la manifestation, sur la place de la Mairie. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures avant, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.

#### **Article 4** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Tout véhicule se trouvant en infraction à l'interdiction de stationner sera mis en fourrière, aux frais du propriétaire.

#### **Article 5** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à M. Jean-Marc DESPREZ, Président de l'A.S.S.B.O.

Fait à OIGNIES, le 16 avril 2015

Le Maire,  
J.P. CORBISEZ